



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze juin, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
TOUGET	DUPOUY	Philippe
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
ESBAREICH	BEGUE	Julien
LOMBEZ	HAENER	Roger
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
ESPARRON	LAJOUS	Jean Claude
SAINT PE D'ARDET	PACHERE	Ariane
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Julien BEGUE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 27 mars 2024

2. Marchés Publics

- 2.1. Marché dévoiement canalisation acier Le Cuing - Les Tourelles
- 2.2. Marché renouvellement réseau AEP - Savarhès - Beauchalot
- 2.3. Marché renouvellement réseau AEP - Siradan
- 2.4. Marché renouvellement réseau AEP « Cahuzac » - Gimont

3. Finances

- 3.1. Demande de subventions au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour renouvellement réseau AEP à Siradan

4. Juridique

- 4.1. Régularisation d'emprise de construction station de traitement de Saint Nérée à Ferrère

5. Eau potable / Assainissement

- 5.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2023

6. Ressources Humaines

- 6.1. Renouvellement convention de mise à disposition de personnel par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save au profit du Syndicat Mixte de la Maison des Sources
- 6.2. Emplois d'été
- 6.3. Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité
- 6.4. Création de trois postes à temps complet pour avancement de grade
- 6.5. Tableau des emplois

7. Compte rendu des délégations du Président

8. Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 14 h 45.

Monsieur le Président débute la séance en précisant que plusieurs points sont à l'ordre du jour de ce bureau avec notamment l'attribution de marchés publics, la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau ainsi que des questions relatives au personnel.

En préambule de cette séance, Monsieur le Président informe les membres du bureau du départ de Mélanie CABANEL, qui va rejoindre la Métropole de Marseille à partir du 1^{er} juillet 2024. Il la remercie et la félicite pour son travail remarquable exercé avec un grand professionnalisme. Il souhaite également la bienvenue à Cécile CASTELLE qui va remplacer Mélanie CABANEL en tant que Directrice Générale des Services à partir du 1^{er} juillet 2024.

Présents : 25 - Votants : 25

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Julien BEGUE secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 27 MARS 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. MARCHES PUBLICS

2024-06/MP/043 – Marché dévoiement canalisation acier Le Cuing - Les Tourelles

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 juin 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise E.T.P.M. pour un montant de 207 177.70 € H.T (estimation : 200 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise E.T.P.M.

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au dévoiement de la canalisation acier Le Cuing – Les Tourelles.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-06/MP/044 – Marché renouvellement réseau AEP - Savarhès - Beauchalot

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 juin 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle du groupement d'entreprises SNAA ACCHINI / COUSIN-PRADERE pour un montant de 714 347.26 € H.T (estimation : 880 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement du groupement d'entreprises SNAA ACCHINI / COUSIN-PRADERE.
d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP Savarhès – Beauchalot.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2024-06/MP/045 – Marché renouvellement réseau AEP - Siradan

Rapporteur : Thierry IDRAC

Le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 11 juin 2024 désigne l'offre la mieux disante comme étant celle de l'entreprise 2B TP pour un montant de 327 835.00 € H.T (estimation : 358 000.00 € HT).

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'APCP – Renouvellement des réseaux AEP 2023-2026.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'acte d'engagement de l'entreprise 2B TP.
d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et le marché relatif au renouvellement du réseau AEP Siradan.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

3. FINANCES

2024-06/COM/046 – Demande de subventions au Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour renouvellement réseau AEP à Siradan

Rapporteur : Mélanie CABANEL

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save souhaite renouveler à l'identique une partie du réseau d'eau potable de la commune de SIRADAN. Le but de cette réhabilitation est de limiter les fuites et d'améliorer le rendement.

Il s'agit de renouveler à l'identique 830 ml de réseaux d'eau et 54 branchements.

Le coût de cette opération est estimé (au stade avant-projet) à 327 835 € HT décomposé comme suit :

- 33 853 € de branchement
- 293 982 € de réseau principal

Le planning est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre, études : 1^{er} trimestre 2024
- Dossier de Consultation des Entreprises : 2^{ème} trimestre 2024
- Travaux : 2^{ème} semestre 2024

Le plan de financement de ce projet peut être établi ainsi :

CD 65	20 % de 293 982.00 €	58 796.40 €
Agence de l'Eau	30 % de 293 982.00 €	88 194.60 €
Fonds propre ou emprunt		180 844.00 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et de l'Agence de l'Eau la plus élevée possible.

d'autoriser Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. JURIDIQUE

2024-06/SJ/047 – Régularisation d'emprise de construction station de traitement de Saint Nérée à Ferrère

Rapporteur : Sabrina LECLERC

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 584 m² cadastrée Section D numéro 222 sur la Commune de Ferrère.

La Fédération des Œuvres Laïques de Limoges est propriétaire de la parcelle voisine d'une superficie de 2 337m² cadastrée Section D numéro 218 Sur la Commune de Ferrère.

Le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée Section D numéro 222 et appartenant au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est en partie situé sur la parcelle cadastrée Section D numéro 218.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save et la Fédération des Œuvres Laïques de Limoges se sont entendus pour régulariser l'emprise de cette construction au prix de UN EURO symbolique.

Un cabinet de géomètre a été mandaté par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save afin de réaliser à ses frais la division nécessaire.

La surface à acquérir pour la régularisation de cette emprise représente un total de 60 m² de la parcelle cadastrée Section D numéro 218.

Cette régularisation sera réalisée par un acte d'acquisition en la forme administrative établi par les Services du Syndicat et par le Vice-Président Monsieur Serge SENSAT, qui a reçu délégation de signature pour les dossiers relatifs aux actes en la forme administrative afin de recevoir l'acte.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'accepter la régularisation ci-dessus décrite au prix de UN EURO symbolique.

d'autoriser Monsieur DUCLOS Jean-Yves, Président et Monsieur SENSAT Serge, Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires.

de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 25

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

5. EAU / ASSAINISSEMENT

2024-06/AEP/048 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2023

Rapporteur : Mélina DOURDIN

Il est obligatoire de présenter au Bureau Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 11 juin 2024, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save.

d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

2024-06/RH/049 – Renouvellement convention de mise à disposition de personnel par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save au profit du Syndicat Mixte de la Maison des Sources

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

La gestion des Chalets Saint Nérée nécessite l'affectation d'une responsable pour centraliser les plannings, rédiger les délibérations et contrats du personnel, exercer les fonctions de régisseur, préparer et suivre les budgets.

Ce poste est un temps partiel au taux de 10 % et qu'il n'est pas opportun de proposer un recrutement à ce faible taux d'activité.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save dispose d'un agent de catégorie B à temps complet ayant les compétences requises et qui a donné son accord pour une affectation partielle auprès du Syndicat Mixte de la Maison des Sources.

Le fonctionnaire mis à disposition reste rémunéré par sa collectivité d'origine (le SEBCS) qui est remboursée par l'organisme d'accueil (le Syndicat Mixte de la Maison des Sources).

La mise à disposition auprès du Syndicat Mixte de la Maison des Sources s'effectue dans les conditions définies dans la convention de mise à disposition et pour une durée de 3 ans à compter du 12 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical
DECIDE**

d'approuver la signature de la convention.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la conclusion de cette convention.

Pour : 25

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-06/RH/050 – Emplois d'été

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Chaque année, des agents sont recrutés pendant les congés annuels du personnel titulaire.

Il est proposé de créer en 2024 onze postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, conformément à l'article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique. Ces agents ne devront pas justifier d'un niveau d'études particulier.

Chaque contrat sera effectué pour une durée de deux semaines.

Sur la période du 24 juin 2024 au 31 août 2024 les emplois suivants sont créés :

- Adjoints Techniques : 2 postes
- Adjoints Administratifs : 9 postes

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367 au prorata du temps travaillé.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver le recrutement de onze agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Pour : 25

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-06/RH/051 – Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers dans les services techniques.

Le recrutement de six agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera réalisé pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et ne devront pas justifier de diplôme particulier.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux grilles indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, C1, C2, C3 en fonction du profil de l'agent. En effet, l'expérience professionnelle ainsi que la détention du permis poids lourds, de certains CACES ... sont des éléments pris en compte pour fixer la rémunération de l'agent.

Il est précisé que la création de ces six postes pourra faire l'objet de plusieurs contrats de travail en fonction des besoins. Le cumul des contrats ne pourra pas dépasser six temps complets sur un an.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la création de six postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, dans les conditions définies ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-06/RH/052 – Création de trois postes à temps complet pour avancement de grade

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Il est nécessaire de créer les postes suivants à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'agents méritants :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (IB 368 à IB 486)
- un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe (IB 401 à IB 638)
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal (IB 390 à IB 597)

La rémunération de ces agents correspondra à ces différents grades.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la création de trois postes pour avancement de grade, conformément au détail précisé ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2024-06/RH/053 – Tableau des emplois

Rapporteur : Sylvaine MICHEL-MARTINEZ

Tout poste créé dans la collectivité reste vacant après le départ du titulaire.

Un poste peut devenir vacant suite à un départ à la retraite, un changement de grade, une mutation, etc ...

La collectivité dispose actuellement de plusieurs postes vacants à temps complet qu'il convient de supprimer, avec effet au 31 décembre 2024, afin de mettre à jour le tableau des emplois.

Il s'agit des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique (avancement de grade)
- 4 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe (3 promotions Agents de Maîtrise et 1 mutation)
- 1 poste de Technicien

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute Garonne a été saisi pour avis relatif à la suppression de ces postes.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver la suppression des postes mentionnés ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Pour : 25
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2024-04/COM/002	8 avril 2024	Emprunt pour le budget eau auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
D2024-04/COM/003	8 avril 2024	Emprunt pour le budget eau affermage auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
D2024-04/COM/004	8 avril 2024	Emprunt pour le budget assainissement auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
D2024-05/MP/005	16 mai 2024	Attribution lot n° 1 marché relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés
D2024-06/MP/006	5 juin 2024	Attribution marché relatif au remplacement du ballon anti-bélier de Clarac

8. QUESTIONS DIVERSES

Une question est posée sur la qualité de l'eau dans nos pompages. Il est répondu qu'une campagne nationale d'analyses sur les PFAS a été lancée. Sur les premiers retours d'analyses, il n'y a aucune trace de PFAS dans notre réseau.

Il est demandé si la diminution des contrôles du SPANC est due simplement à la baisse du marché immobilier. Il est répondu qu'effectivement cela a contribué à la baisse des contrôles de conception et de réalisation ainsi que des ventes mais que les contrôles de bon fonctionnement ont pris du retard du fait du départ la structure de deux agents qui n'ont pas été remplacés immédiatement.



Un délégué souhaiterait connaître la superficie totale des captages du Syndicat. Il est répondu que cette donnée est à calculer.

Une question est posée sur le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux Communautés de Communes à partir du 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Président répond que la principale modification sera la substitution des Communautés de Communes aux communes pour la désignation des délégués.

Un délégué souhaite connaître le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est répondu qu'il est d'environ 55 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président,
Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Julien BEGUE

